

**DECISION DCC 10-152**  
**DU 28 DECEMBRE 2010**

28 décembre 2010

Requérant : Président de la République

Contrôle de conformité

Loi électorale

Conformité

**La Cour Constitutionnelle,**

Saisie d'une requête du 24 décembre 2010 enregistrée à son Secrétariat le 27 décembre 2010 sous le numéro 038-C/224/REC, par laquelle le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, demande à la Haute Juridiction un contrôle de conformité à la Constitution de la Loi n° 2010-35 portant règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale votée le 21 décembre 2010 suite à la Décision DCC 10-145 du 14 décembre 2010 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Jacob ZINSOUNON en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'examen de la loi déferée révèle que toutes

ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

## ***D E C I D E :***

**Article 1er** .- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2010-35 portant règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale votée le 21 décembre 2010 suite à la Décision DCC 10-145 du 14 décembre 2010.

**Article 2.**- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt huit décembre deux mille dix

Monsieur	Robert S.M	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline-C	GBEHA AFOUDA	Vice-Présidente
Messieurs	Bernard D.	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre
Monsieur	Jacob	ZINSOUNON	Membre

Le Rapporteur,

Le Président

**Jacob ZINSOUNON.-**

**Robert S. M. DOSSOU.-**